



MAIRIE DE MONFORT
1 PLACE DE LA MAIRIE
32 120 MONFORT

Tel : 05 62 06 83 26
Mail : mairie@monfort.fr
Site : www.monfort.fr

Guide pratique Du PACS en mairie

Table des matières

Historique du PACS	2
Régime juridique du PACS.....	3
Qui peut conclure un PACS.....	4
Les effets du PACS.....	5-6
Les pièces du dossier de PACS	7
La Convention	8
Lieu d'enregistrement du PACS	9
Comparatif Mariage/PACS.....	10

Historique du PACS

Instauré par la Loi 99-944 du 15 novembre 1999.

Philosophie : Permettre à des couples de même sexe ou de sexe différent d'organiser leur vie commune par l'intermédiaire d'un contrat. (Articles 515-1 à 515-7 du Code Civil).

Instauration Loi 2006-728 du 23 juin 2006- mesure de publicité

- Apposition d'un mention en marge de l'acte de naissance lors de la conclusion du PACS,

Possibilité pour les partenaires de dissoudre leur PACS avant le 1^{er} janvier 2008 pour que la mention n'apparaisse pas.

- Choix du régime de séparation des biens ou d'indivision à défaut de choix : séparation des biens.

Instauration Loi 2011-525 du 17 mai 2011

- Insertion de l'identité du partenaire dans l'acte de décès,

- Possibilité d'enregistrement de la convention devant notaire.

A partir du 1er novembre 2017, l'enregistrement des PACS est transféré du greffe d'un tribunal d'instance aux officiers d'état civil en mairie.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a eu pour ambition :

- de **simplifier le quotidien des citoyens** ;

Les tribunaux d'instance peuvent être moins **accessibles géographiquement** que les mairies.

- de rendre la justice plus efficace, plus lisible et plus accessible en **recentrant les juridictions sur leurs missions essentielles**.

Régime juridique du PACS

Mariage : acte juridique et solennel –

Divorce : procédure longue et coûteuse.

PACS : contrat : aide matérielle et mutuelle –

Fin : dissolution par déclaration.

Enregistrement :

- pas de bans,
- pas de contrôle d'intention,
- pas de témoins,
- pas le livret de famille,
- pas de cérémonie.

POINT COMMUN : COMMUNAUTE DE VIE

Qui peut conclure un PACS ?

- Majeurs
- Célibataires (non mariage, non PACS)
- Pas de liens familiaux directs
- Juridiquement capables
- Français ou étrangers

Matérialisation par une attestation sur l'honneur de non parenté

Les effets du PACS

Mariage: les époux s'engagent à une communauté de vie

PACS: les partenaires s'engagent à une vie commune

Mariage: contribution aux charges à proportion des facultés respectives.

PACS: s'engagent à une aide matérielle réciproque proportionnelle à leur faculté (ou stipulée)

PACS: aide essentiellement matérielle mais assistance réciproque.

Nom d'usage:

Epoux: chacun peut porter à titre d'usage le nom de l'autre

Partenaires: aucune incidence sur le nom

Filiation:

Mariage: présomption de paternité

Pacs: aucun effet sur la filiation

Autorité parentale:

Obligation de reconnaître l'enfant dans la première année sinon demande auprès du greffe.

Nationalité:

Mariage: possibilité de demander la nationalité au bout de 4 ans de vie commune.

Pacs: aucun effet.

Droit de séjour:

Mariage: permet l'obtention d'un titre pour rapprochement conjoint français.

Pacs: élément d'appréciation.

Patrimoine:

Séparation de biens: chacun est propriétaire des biens acquis avant l'enregistrement et des biens acquis pendant à son nom. Chaque partenaire peut donc passer tous les actes sans l'accord de l'autre.

Indivision: acquisition pendant réduite aux acquits, partenaire responsable de ses dettes avant signature, partenaire solidaire des dettes si pour les besoins de la vie courante.

Devolution successorale:

Mariage: conjoint survivant: héritier.

PACS: cette règle ne s'applique pas, il peut juste bénéficier du logement pendant un an. Il sera héritier si une disposition testamentaire a été effectuée.

Les pièces du dossier de PACS

- Une convention de PACS,
- Un acte de naissance pour chacun des partenaires,
- Une pièce d'identité pour chacun des partenaires,
- Une déclaration conjointe de PACS avec les attestations sur l'honneur de non parenté, non alliance, et résidence commune,
- Une pièce complémentaire par le partenaire sous protection,
- Des pièces complémentaires pour le partenaire étranger né à l'étranger.

La Convention

Sous Seing Privé (enregistrée devant l'Officier d'état civil) Doit être signée par les deux partenaires.

Une seule convention enregistrée **En langue française.**

A minima doit comporter la référence à la loi instituant le PACS régi par les dispositions du code civil article 515-1 à 515-7.

Peut être plus complète et préciser les conditions de participation
Possibilité d'utiliser un modèle.

L'Officier d'état civil n'a pas à vérifier la validité des clauses ni à conseiller les partenaires.

Si la convention paraît contenir des dispositions manifestement contraires à l'ordre public: saisine du procureur à des fins d'examen de la validité par le procureur.

Absence de disposition testamentaire incluse dans la convention de PACS

Lieu d'enregistrement du PACS

- Soit **chez un notaire**,
- Soit **devant l'Officier d'état civil** de la commune dans laquelle ils fixent leur résidence commune.

Résidence commune:

Pas besoin de résider ensemble au moment de la déclaration. ILS doivent déclarer quelle sera l'adresse. (Attestation sur l'honneur).

Résidence principale pas possible que ce soit une résidence secondaire. Donc impossibilité d'enregistrer en France une convention de ressortissant français vivant à l'étranger.

Attention: toute fausse déclaration est susceptible d'engager la responsabilité pénale.

Les futurs partenaires doivent se présenter en personne devant l'Officier d'état civil de la mairie de leur résidence commune.

COMPARAISON MARIAGE/PACS

	MARIAGE	PACS
COMMUNAUTÉ DE VIE	Les époux s'engagent à une communauté de vie	Les partenaires s'engagent à une vie commune
AUTRES DEVOIRS EXTRA PATRIMONIAUX	Fidélité, secours, assistance, respect	Assistance réciproque, aide matérielle
NOM D'USAGE	Choix substitution ou adjonction	Aucune incidence
FILIALITÉ	Présomption de paternité. Adoption possible à 2. Adoption de l'enfant du conjoint	Pas de présomption, pas de possibilité d'adopter à deux ni d'adopter l'enfant du partenaire
NATIONALITÉ	Possibilité d'acquisition par déclaration	Aucun effet. Demande de naturalisation
STATUT PATRIMONIAL	Régime légal de la communauté réduite aux acquêts	Séparation de biens ou indivision qui porte uniquement sur les acquêts (biens acquis après la signature de la convention)
OBLIGATIONS ALIMENTAIRES	Chaque époux est tenu d'une obligation alimentaire envers les père et mère de son conjoint	Le partenaire de l'enfant du créancier d'aliments n'est redevable d'aucune obligation alimentaire
REPRÉSENTATION EN JUSTICE	Possibilité de se faire assister ou représenter par son conjoint	idem
STATUT DU TRAVAIL	Possibilité d'opter pour le statut de collaborateur de salarié ou d'associé	idem
DROITS SOCIAUX	Le conjoint a le bénéfice immédiat de l'affiliation à la sécurité sociale de son conjoint	idem
RÉGIME FISCAL	Imposition commune	idem
RUPTURE PROCÉDURE	Divorce ou décès : consentement mutuel, accepté, pour altération définitive du lien conjugal, pour faute	Décès, mariage, volonté unilatérale ou conjointe
DÉCÈS	Vocation successorale réciproque ab intestat	Jouissance du logement pendant un an. Pas de vocation successorale légale sauf prévu par une disposition testamentaire.
ASSURANCE VIE	Pension de réversion	Pas de pension de réversion
	Le conjoint peut être bénéficiaire et est exonéré de tous droits de mutation	idem
PUBLICITÉ	En marge de l'acte de naissance	idem



MAIRIE DE MONFORT
1 PLACE DE LA MAIRIE
32 120 MONFORT

Tel : 05 62 06 83 26
Mail : mairie@monfort.fr
Site: www.monfort.fr